



## Délibération de l'Assemblée Plénière

### DAP N° 21.05.05

#### ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : Groupe Socialistes, Radicaux, Citoyens (23), groupe Ecologie et Solidarité (12), groupe Communiste et Républicain (6)  
ABSTENTION : groupe Union de la Droite, du Centre et des indépendants (11), groupe Centre, Démocrate, Républicain et Citoyen (9), groupe Rassemblement National et Alliés (12)

#### **OBJET : Présentation du point d'étape du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Centre-Val de Loire**

Le Conseil régional, réuni en Assemblée plénière les **16 et 17 décembre 2021**, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu le code général des collectivités territoriale (CGCT), et notamment ses articles L. 4251-1 et suivants ainsi que R. 4251-1 et suivants ;

Vu la délibération DAP n°19.06.02 du 19 décembre 2019 adoptant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ;

Vu l'arrêté préfectoral régional en date du 4 février 2020, enregistré le 6 février 2020 sous le numéro 20-013 portant approbation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu l'avis émis par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 13 novembre 2021 ;

Considérant le point d'étape du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) présenté à l'Assemblée plénière du Conseil Régional du 16-17 décembre 2021 ;

Considérant que les enjeux pour le territoire régional n'ont pas connu d'inflexions majeures depuis l'approbation du SRADDET, et que ses orientations, objectifs et règles générales sont donc toujours d'actualité ;

Considérant que les dynamiques d'aménagement affirmées dans le SRADDET sont à l'œuvre et que le chemin vers les trajectoires visées dans le schéma est engagé en région, avec des actions enclenchées sur l'ensemble des thématiques et un rythme de mise en œuvre à accélérer ;

Considérant la nécessité de piloter de façon agile et partenariale la mise en œuvre du schéma pour partager les trajectoires dans lesquelles s'inscrire et concrétiser le Centre-Val de Loire de demain tel que le SRADDET le dessine en 2030 ;

Considérant l'opportunité d'approfondir en 2022 l'articulation du SRADDET, avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) et le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP), qui sont trois stratégies régionales majeures qui vont être redéfinies en 2022 ;

Considérant que sont apparus depuis février 2020 des paramètres nouveaux dont les implications sur les territoires ne sont pas toutes à ce jour identifiées de façon certaine, en particulier les effets à étudier de la crise sanitaire sur l'aménagement du territoire, et les dernières analyses du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat ;

Considérant que sont également intervenues depuis février 2020 des évolutions législatives et réglementaires qui confortent les grandes lignes du SRADDET tel qu'il a été approuvé tout en impliquant d'aller plus loin sur quelques points, notamment la lutte contre l'artificialisation des sols, thématique pour laquelle plusieurs décrets d'application de la loi du 22 août 2021 sont attendus au premier trimestre 2022 ;

### **DECIDE**

- De prendre acte du point d'étape du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).
- De maintenir en vigueur le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) approuvé le 4 février 2020, et d'en poursuivre la mise en œuvre en associant au pilotage du schéma les collectivités et leurs groupements, l'Etat et les acteurs en région.
- D'examiner plus précisément dans le courant de l'année 2022 la nécessité et l'opportunité d'apporter des modifications au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de façon à intégrer de nouvelles obligations législatives et à prendre en considération des éléments de contexte récents.
- D'habiliter le Président du Conseil régional à signer les documents relatifs à cette décision ainsi que tous les actes afférents.

**Le Président du Conseil régional,**



**François BONNEAU**

### **SIGNE ET AFFICHE LE : 17 décembre 2021**

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.